

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

SECRET N° 81/310 /MTE/DETF/DFP.22021/18

portant intégration et nomination de Monsieur
BAZEBIKOUÉ Pierre, dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I, du Personnel
Diplomatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FF du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 61/143/FF du 27-6-61 portant le statut
commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FF du 5-7-62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FF du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FF du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FF-BE du 26-3-63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FF-BE du 24-2-67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FF du 5-7-62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/
644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u le Protocole d'Accord du 5 Août 1970, signé entre l'URSS
et la République populaire du Congo ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 61/143/FP du 27 Juin 1961 et du protocole d'accord du 5 Août 1977 susvisés, Monsieur RAZEBI-KOUELA Pierre, né le 1er Août 1954 à Biné (District de Ganaba), titulaire du Diplôme de " Master Of Arts ", Spécialité : Relations Internationales, obtenu à l'Université d'Etat F.G. Chevtchenko de Kiev (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, du Personnel Diplomatique et Consulaire, et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Coopération.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

BRZZAVILLE, le 3 SEPTEMBRE 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMBO.-

P. Le Ministre des Affaires
Etrangères,
Le Ministre Délégué à la Coopération.

Pour le Ministre des Finances, en mission
le Ministre Délégué à la Présidence,
Chargé de la Dette Nationale,

Aimé Emmanuel YOKA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Raymond Damato TROUAT.

Bernard COMBO MATSICOM.-

AMPLIATIONS :

JORFC	1
DGTFP/DFI	3
DFI/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.C.	2
D.G.C.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCE/DC	1